

Règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la décision n°16-187 en date du 19 novembre 2016 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 avril 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés le règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger repris ci-dessous :

L'ENS de Lyon accorde une bourse de 1000 € par mois pendant quatre années universitaires au maximum au(x) candidat.e.s les mieux classé.e.s admis.e.s à titre étranger dans chaque série (8 séries) du 1^{er} concours dans la limite de 8 récipiendaires.

Règlement :

- Pour bénéficier de cette bourse, l'élève normalien.ne admis.e à titre étranger doit suivre une formation validée par le plan d'études annuel et être inscrit.e au diplôme de l'ENS de Lyon.
- Si l'élève normalien.ne admis.e à titre étranger ne satisfait pas aux obligations de son plan d'études, il/elle est en insuffisance de résultat. Il/Elle peut être autorisé.e à se réinscrire dans la formation qu'il/elle n'a pas validée, dans la limite d'une année au cours de sa scolarité.

Durant cette année, le versement de la bourse allouée par l'ENS de Lyon est suspendu ; si à la fin de cette année, l'élève normalien.ne admis.e à titre étranger n'a pas satisfait aux obligations de son plan d'études, le conseil de discipline peut être saisi.

La reprise du versement de la bourse allouée par l'ENS de Lyon est soumise à la validation d'un plan d'études dans les conditions de droit commun.

- Si l'élève acquiert en cours de scolarité la nationalité française ou celle d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, il/elle obtient la qualité de fonctionnaire stagiaire à compter de la date de cette acquisition. Il/Elle reçoit alors le traitement correspondant à cette qualité et perd le bénéfice de sa bourse.

- La bourse n'est pas cumulable avec des financements d'organisations extérieures (fondations, gouvernements étrangers ou français,...) ; toutefois, dans le cas où ces financements sont inférieurs à 1000,00 euros par mois, l'ENS de Lyon peut verser à l'élève normalien.ne admis.e à titre étranger un complément qui lui permette de percevoir au total une bourse d'un montant mensuel de 1000,00 euros.
- L'élève normalien.ne admis.e à titre étranger peut prétendre aux aides financières attribuées par l'ENS de Lyon dans les mêmes conditions que les élèves normalien.ne.s fonctionnaires stagiaires.
- Toutes les dispositions applicables aux élèves normalien.ne.s décrites dans le Règlement des Études de l'École normale supérieure de Lyon s'appliquent aux élèves normalien.ne.s admis.e.s à titre étranger, à l'exception de celles concernant l'engagement décennal, l'ordre de mission et le cumul de rémunération.

Détail des votes : 24 votes favorables et 3 abstentions sur un total de 27 votants.

Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 avril 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

